

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20230120-lmc128190-BF-1-1

Date de télétransmission : 27 janvier 2023

Date de réception : 27 janvier 2023

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 JANVIER 2023

DELIBERATION N° 3.3

**BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGETS ANNEXES - BUDGET ANNEXE DU
CINÉMA JEAN-PAUL BELMONDO**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L.2224-2 dudit code ;

Vu la délibération prise le 25 juin 2007 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du cinéma Mercury ;

Vu la délibération prise le 15 novembre 2021 par l'assemblée départementale approuvant le changement de dénomination du cinéma « Mercury » en cinéma « Jean-Paul BELMONDO » ;

Vu la délibération prise le 7 octobre 2022 par l'assemblée départementale approuvant la compensation par le Département de la différence entre le tarif normal pratiqué au cinéma et les tarifs spécifiques appliqués dans le cadre de ses missions de solidarités humaines ;

Vu le rapport de son président présentant le budget primitif pour l'exercice 2023 des budgets annexes de la collectivité, et notamment le budget primitif 2023 du budget annexe du cinéma Jean-Paul Belmondo ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe du cinéma Jean-Paul Belmondo dont le détail figure en annexe, et globalement arrêté comme suit :

| | Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | Réelles et Mixtes | Ordres | Réelles et Mixtes | Ordres |
| Investissement | 152 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 152 000,00 € |
| Fonctionnement | 437 500,00 € | 152 000,00 € | 589 500,00 € | 0,00 € |
| TOTAL | 589 500,00 € | 152 000,00 € | 589 500,00 € | 152 000,00 € |

2°) d'approuver le versement compensatoire du Département prévu au BP 2023 qui s'inscrit dans le cadre des dérogations prévues à l'alinéa 2 de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales, en raison des contraintes particulières que le Département impose au cinéma Jean-Paul Belmondo en organisant, dans le cadre de ses compétences de solidarités humaines envers les familles et les personnes âgées, des séances hebdomadaires à tarif préférentiel pour les parents d'enfants en bas âge les mercredis ainsi que des séances régulières à tarif préférentiel pour les seniors.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental